EPORA
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

**Ordre du jour n°BN**

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

### DELIBERATION N°13/016

**Convention d'études et de veille foncière entre la Commune d'Epinouze, la Communauté de Communes Rhône Valloire et l'EPORA Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune d'Epinouze, la Communauté de Communes Rhône Valloire et l'EPORA, relative au centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général — Le Président du Conseil d'Administration

19 AVR. 2013

Jean GUILLET — Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT